Dates d'ouvertures 2024 et tailles de captures

Espèces	Tailles légales de capture	Nombre de captureautorisée par jour et par pêcheur	Cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie	Cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie
Toutes espèces, sauf dérogations ci-dessous :			du 09 mars au 15 septembre inclus	du 1er janvier au 31 décembre inclus
Truite arc-en-ciel 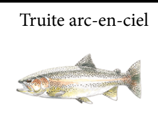	23 cm	6 salmonidés cours d'eau et plans d'eau	du 09 mars au 15 septembre inclus	Fleuve Rhône, rivière Saône et plans d'eau de 2nde catégorie : du 1er janvier au 31 décembre inclus
Truite fario et autres salmonidés 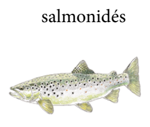	23 cm Sauf sur les parcours avec fenêtre de capture 20/25 cm		du 09 mars au 15 septembre inclus	
Ombre commun 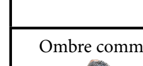	30 cm		du 18 mai au 15 septembre inclus	du 18 mai au 31 décembre inclus
Brochet 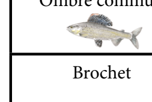	Fenêtre de capture sur tout le département 50/70 cm	Le nombre de carnassiers total cumulé parmi les espèces : brochet, sandre et black bass, autorisé par jour et par pêcheur de loisir et amateur aux engins, sur les cours d'eau et plans d'eau est fixé à 3, dont 1 brochet	du 27 avril au 15 septembre inclus	du 1er janvier au 28 janvier inclus et du 27 avril au 31 décembre inclus
Sandre	50 cm sauf sur la Saône et ses plans d'eau connectés, du barrage de Dracé en amont au pont de la M7 (ex-A7) en aval à proximité de la confluence avec le Rhône et sur le Ronzey et sur le barrage de Joux fenêtre de capture 40/60 cm		du 27 avril au 15 septembre inclus	du 1er janvier au 10 mars inclus et du 27 avril au 31 décembre inclus
Black-bass 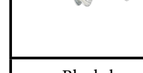	35 cm		du 06 juillet au 15 septembre inclus	du 1er janvier au 5 mai inclus et du 6 juillet au 31 décembre inclus
Silure 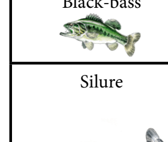	Sur le Rhône entre les chutes à proximité du parc de la Feyssine (commune de Villeurbanne) et Pierre-Bénite. Sur le lac des Eaux-Bleues et sur le lac du Colombier à Anse : taille de capture maximale 1m70		du 09 mars au 15 septembre inclus	du 1er janvier au 31 décembre inclus
Anguille jaune			PÊCHE INTERDITE	
Anguille argentée			PÊCHE INTERDITE	
Ecrevisse à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles	9 cm		les 27, 28 et 29 juillet inclus	
Autres écrevisses			du 09 mars au 15 septembre inclus	du 1er janvier au 31 décembre inclus
Grenouilles verte et rousse	8 cm		du 1er juillet au 15 septembre inclus	du 1er juillet au 31 décembre inclus

Pour pêcher une carte est obligatoire

En France, le droit de pêche appartient soit à l'État, soit à des propriétaires riverains et, pour pêcher, une carte de pêche est obligatoire.

Elle comprend l'adhésion à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et l'acquittement de la Cotisation Protection Milieux Aquatiques (CPMA) incluant la redevance Agence de l'Eau.

Les cartes de pêche sont disponibles sur Internet, service accessible 24h/24h et 7j/7j depuis chez vous : www.cartedepeche.fr

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ www.cartedepeche.fr

cartedepeche.fr

Si vous n'avez pas la possibilité de vous procurer votre carte de pêche sur Internet, de nombreux dépositaires sont équipés pour assurer la distribution des cartes (voir liste dans le tableau AAPPMA).

A vous de choisir...

Où, quand, comment pêcher et à quel prix?	Conditions liées aux cartes de pêche	Les lieux de pêche	Les modes de pêche	Les prix des cartes de pêche sans vignette de réciprocité	L'accès à la réciprocité Club Halieutique / Entente Halieutique du Grand Ouest / Union Réciprocitaire du Nord Est
Type de carte de pêche réciprocitaires					
Carte de pêche interdépartementale	Avoir plus de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours. Valable jusqu'au 31 décembre	1ère et 2ème catégorie	Tous modes de pêche 1 canne en 1ère catégorie, jusqu'à 4 cannes en 2ème catégorie (voir tableau des plans d'eau, côté carte)	110 €	Vignette «Club» intégrée
Carte de pêche annuelle personne majeure				85 €	Possibilité d'ajouter une vignette «Club» à 40 € soit 85€ + 40€ = 125 €
Carte de pêche découverte femme	Avoir plus de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours. Valable jusqu'au 31 décembre		1 canne	40 €	Gratuit : aucune vignette
Carte de pêche découverte	Avoir moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours. Valable jusqu'au 31 décembre		1 canne	7 €	Gratuit : aucune vignette
Carte de pêche mineure	Avoir de 12 à 18 ans au 1er janvier de l'année en cours Valable jusqu'au 31 décembre		Tous modes de pêche 1 canne en 1ère catégorie, jusqu'à 4 cannes en 2ème catégorie (voir tableau des plans d'eau, côté carte)	25 €	Gratuit : aucune vignette
Carte de pêche hebdomadaire	Validité 7 jours consécutifs entre le 1er janvier et le 31 décembre			35 €	Gratuit : aucune vignette
Carte de pêche journalière	Validité 1 journée dans la limite des heures légales de pêche			15 €	Uniquement sur le parcours de l'AAPPMA ayant vendu la carte

1ère catégorie : ensemble des rivières ou plans d'eau abritant principalement les truites et autres salmonidés.
2ème catégorie : ensemble des rivières ou plans d'eau abritant principalement les poissons blancs et les carnassiers (brochets, sandres, perches, etc.).
La pêche amateur ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

TENSION ATTENTION
Parce que votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.
Protégez-vous du risque électrique.
Découvrez tous nos conseils sur Tension-Attention.fr
ENEDIS
Rte Le réseau de transport d'électricité
L'énergie est notre avenir, économisons-la !
Photo Getty Images

Crédit Mutuel
Des Monts d'Or

46 Avenue Lanessan
69410 Champagne au Mont d'Or

2 Rue du Vallon d'Or
69370 Saint-Didier au Mont d'Or

Email : 07351@creditmutuel.fr
Téléphone : 04 37 70 39 06

Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

1 allée du Levant - 69890 La Tour de Salvagny
04 72 18 01 80 - federation@peche69.fr

www.peche69.fr

Participez à un stage de pêche !

Suivez-nous !

Sur les réseaux sociaux

Crédits photographique ©FNPF- L.MADELON, FDAAPPMA69, FDAAPMA69, GEOPECHE, FNPF V.NOWAKOVSKI, Recto-Verso Repro, ne pas jeter sur la voie publique

Guide de PÊCHE
2024

69 Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

GEOPECHE™
Carte interactive

www.peche69.fr

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 69

Les AAPPMA

🟦 AAPPMA réciprocitaires 🟧 AAPPMA non-réciprocitaires

S'investir dans une AAPPMA est à la portée de tous, rejoignez nous ! (Modifications possibles en cours d'année, consulter www.peche69.fr)
Composées de bénévoles, les AAPPMA gèrent et protègent les milieux aquatiques et œuvrent chaque jour à la promotion et au développement de notre loisir.

AAPPMA	CONTACTS	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	CLUBS & APN CONCOURS, CHALLENGE, SAFARI, FÊTE DE LA PÊCHE ...	PARCOURS DE PÊCHE	RÉSERVES	RÉGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES	DISTRIBUTEURS DES CARTES DE PÊCHE	
ALYVAL Lyon/Val de Saône www.alyval.fr	Henri HUMBERT LABEAUMAZ 06 20 62 58 15 alyval69@gmail.com	Vendredi 1er mars 2024 à Neuville-sur-Saône	Les Clubs : Carpe Haute Tension, LFCL, PNN, CPGL, TFC69	Saône (env. 34,4 km) limite amont : PK32, Rhône (env. 50 km), Canal de Jonage (17 km) et plan d'eau du Grand-Large, canal de Miribel, plans d'eau du parc de Miribel Jonage, du Parc de la tête d'Or. Le plan d'eau de Chamalan (1,9 ha)	Voir encart réserves	Silure : taille de capture maximale 1m70 sur le Rhône entre les chutes à proximité du parc de la Feyssine (commune de Villeurbanne) et Pierre-Bénite, sur le lac des Eaux-Bleues au Grand Parc Miribel Jonage Black-bass : No kill sur le plan d'eau de Chamalan Lac du Parc de la Tête d'Or : No kill toutes espèces Sandre : Fenêtre de capture 40/60 cm sur la Saône et ses plans d'eau connectés	MEYZIEU	Grand Large Pêche - 1 rue Jean Courjon - 04 78 31 55 89
							RILLIEUX-LA-PAPE	Au Presse Papier - 2968 Route de Strasbourg - 04 78 88 03 40
							VENISSIEUX	Le Forum - 267 Bd Pinel - 04 78 01 71 03
Amplepuis	Denis LONGIN 06 24 61 23 62 longind@numericable.fr	Février 2024 à la Mairie d'Amplepuis	Journées partagées avec le centre social et l'école Saint Charles	Reins depuis le bancillon jusqu'à limite Loire, laViderie, le Ranconnet depuis l'embouchure jusqu'à la réserve rue Déplanche Plan d'eau du Clos du Crêt (0.95 ha)	Rançonnet : en amont depuis le premier seuil au niveau de l'usine d'ourdissage jusqu'à la confluence avec le Reins	Rançonnet et ses affluents en parcours patrimonial « Pêche sans ardillon » Plan d'eau du Clos du Crêt : No-kill carnassiers, tanche et carpe / 2 cannes	AMPLEPUIS	Tabac Presse Magnin - 5 Rue Auguste Villy - 06 29 49 66 66
								Mon Brico - 3 Route de Cublize - 04 74 05 16 20
Ampuis, Condrieu, Tupins et Semons	Gilbert DAVID	Un vendredi soir de février lieu et horaire à préciser		Murinand, Félodière, Couzon, Reynard, Fongean, Aulin (total de 16 km) Plan d'eau de l'île de la Chèvre	Réserve de l'Ile du Beurre : pêche interdite	Plan d'eau Ile de la Chèvre : 2 cannes	AMPUIS	SNC Tabac Presse d'Ampuis - 38 Bd des allées - 04 74 56 18 53
Anse (Saône et Azergues)	Romain FROCIONE 07 49 20 91 06 aappmaanse@yahoo.fr	3ème dimanche de février à 10h Salle Lucien Blanchard à Anse	Concours carnassiers voir dates sur Internet	Saône (PK 32 au PK 37), l'Azergues (6.3 km), le bief du Béal, Plan d'eau des communaux, le lac du Colombier	Mise en réserve temporaire de l'Azergues du 12/02/24 au 08/03/24 inclus	Brochet : Fenêtre de capture 50-70cm sur le lac du Colombier, la Saône Sandre : Fenêtre de capture 40-60cm sur la Saône Black-bass : en No-Kill toute l'année sur le lac du Colombier Silure : Taille maximale de capture 1m70	ANSE	Nicolas Pêche - 296 allée Viadorée - 04 74 07 41 77 contact@nicolas-peche.com
Les Ardillats	Eric CHABERT 06 75 40 85 31 e.chabert69430@gmail.com	3ème dimanche de janvier Mairie des Ardillats		Ardières et ses affluents, des sources au lieu-dit « Les dépôts » (6 km) : Gots, Rochefort, Poye, Pluvier		La pêche sans ardillon est recommandée sur l'ensemble du parcours	SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	Bar Tabac les Dépôts - M. Laurent CAPEL - 268 rue Les Dépôts - 04 27 49 95 98
Beaujeu	Morgan DESPLACES 06 66 15 40 43 vins.desplaces@gmail.com	4ème dimanche de janvier Le cloître à St Angèle		Ardières en partie, le ruisseau des Samsons, St-Didier/Beaujeu, Vernay		Truite Fario : Fenêtre de capture 20/25cm sur le Ruisseau de St Didier et ses affluents, sur l'Ardières du seuil des Pénitents jusqu'au pont du chemin des Mûriers, sur le ruisseau des Samsons et ses affluents de la source jusqu'au pont de Cherves	BEAUJEU	Maison de la presse - Mr Perrier - 21 rue de la République - 04 74 69 21 20 - presse-papiers69430@orange.fr
Belleville-sur-Saône	Reynold OVISTE 06 70 70 98 95 oviste.reynold@orange.fr	A définir	Concours Carnassiers en Octobre/Novembre	Saône, l'Ardières en partie, le plan d'eau des Sablons, la Gravière, l'étang de la gare à St Jean d'Ardières (à coté de Netto)	Voir encart réserves	Sandre: Fenêtre de capture 40/60 cm sur la Saône et ses plans d'eau connectés Pontons pour pêcheurs à mobilité réduite : Taponas / Genouilleux Gravière : no kill black-bass Mise à l'eau : Taponas , Dracé, Genouilleux	BELLEVILLE-SUR-SAÔNE	Vital Pêche - ZI Pré de la Cloche - 04 74 06 41 36
								AAPPMA Belleville-sur-Saône - www.cartedepeche.fr
Bessenay	Franck OGEARD 06 98 70 92 07 aappmabessenay@gmail.com	3ème vendredi de janvier 20h à Bessenay		Brévenne (12 km) du lieu dit "la Patte" au pont du Martinet (route de Chevinay), le Conan, le Cosne, le Dorieux, le Soupat		Passage et stationnement sur l'emprise du camping de Saint-Cry interdits Pêche sans ardillon sur tous les parcours de l'AAPPMA Truite Fario : fenêtre de capture taille de conservation autorisée à partir de 20cm jusqu'à 25cm sur tous les parcours de l'AAPPMA	BESSENAY	AAPPMA Bessenay - www.cartedepeche.fr
							COURZIEU	Restaurant Christian COMMARMOND - La Giraudière - 04 74 70 85 02
Chazay Marcilly Civrieux d'Azergues et les Chères	Alain LAGARDE 06 84 39 40 22 lagardealain@wanadoo.fr	Vendredi 01 mars 2024 Salle de la Gare à Marcilly d'Azergues	Concours de pêche au coup en avril 2024 au plan d'eau de Civrieux d'Azergues Atelier Pêche Nature (voir encart spécifique)	Azergues (6 km), le Semannet, le Bief du Béal Plans d'eau de Les Chères, Marcilly et Civrieux d'Azergues Plan d'eau d'Ambérieux : achat d'un timbre spécifique pour pêcher, plan d'eau touristique	Réserve plan d'eau d'Ambérieux d'Azergues: arrivée d'eau / sortie du plan d'eau, limitation par un cable. Réserve frayère de Marcilly-Azergues : 150 m amont et aval. Mise en réserve temporaire de l'Azergues du 12/02/24 au 08/03/24 inclus (sauf sur le parcours No-kill)	Parcours No-kill sur l'Azergues entre l'étang de Civrieux d'Azergues et l'ancien barrage des eaux du SIEVA	AMBERIEUX	Hôtel restaurant des Pierres Dorées - 04 74 67 06 76
							CHAZAY-D'AZERGUES	AAPPMA Chazay d'Azergues - www.cartedepeche.fr
								Le Bistrot des Amis - 16 grande rue - 06 07 56 75 75
							DOMMARTIN	Mayoud SA 109 Route Départementale 306 (RN6) La Chicotière - 04 78 47 31 33
							LIMONEST	Décathlon - Porte de Lyon - Chemin des Tuileries - 04 78 66 31 00
							MARCILLY	Bistrot Tétard - Place des Tilleuls (fermeture les lundis) - 04 78 43 69 90
Cours-la-Ville	DESPINASSE André 06 95 64 58 58 andreespinasse@wanadoo.fr	Le dernier vendredi de janvier à 15h au sous-sol de la Mairie de Cours-la-Ville		Trambouze (7 km), le Biot (1,5 km). Les ruisseaux des Buissons (1,5 km), de Sanlaville (2,5 km), du Mayenson (2 km), des Portes et du Berthier Les plans d'eau du Moulin, du Colombier et du barrage du Berthier		Sur les plans d'eau du Colombier, du Moulin et du barrage du Berthier pêche à 2 cannes	COURS-LA-VILLE	Tabac Presse Les Frangines - 46 place de l'Eglise Cours-La-Ville - 04 74 64 76 89
Cublize - La Chapelle de Mardore	Cyril SARRASIN 06 69 52 41 34 lagaulecublizarde@gmail.com	Dernier dimanche de février ou premier week-end de mars		Reins (8 km), la Drioule (10 km)		Parcours patrimonial sur le Reins en amont de la cascade lieu dit les cloches	CUBLIZE	Tabac Bazar Pêche Loto GIROUD Jocelyne - 15 rue de l'Hôtel de Ville - 09 71 51 17 18
Garon *Vallée du Garon et barrage de Thurins*	Bernard MERMET 06 68 05 61 05 aappmagaron69500@gmail.com	Vendredi 26 janvier 2024 à 19h à Brignais Villa de la Giraudière	Samedi 8 Juin 2024 Challenge René MORENO Au barrage de Thurins	Le Garon (31,1km de la source à l'embouchure du Mornantais) et ses affluents : le Merdanson, le Furon, l'Artilla, le Rontalon, le Cartelier Le barrage de Thurins (1,5 ha) avec cotisation supplémentaire		Pêche interdite sur la passe à poissons cascade du Petit Meunier sur le Garon à Messimy Truite Fario : fenêtre de capture 20/25 cm et pêche sans ardillon sur les parcours patrimoniaux du haut Garon et affluents à partir du rond point de Thurins Barrage de Thurins : 2 cannes autorisées, plan d'eau touristique	BRIGNAIS	AAPPMA du Garon - www.cartedepeche.fr
							MONTAGNY	WILD Carp Fishing - 1969 Route départementale 386 - 09 82 31 19 03
Givors	Thierry CREPET 06 18 99 87 42 thierry.crepet@yahoo.fr	3ème vendredi de février		Rhône (lot D4), du viaduc de la Méditerranée à l'Île Barlet (7,5 km), et la lône du Prin à Loire/Rhône, le Bassenon, le Malleval, le Mézerin, le Mornantet, le Gier (total de 37 km)	Parcours Claude Bernardi réservé à l'Ecole de Pêche de Mornant sur le Fondagny du Pont de Bellevue à la Passerelle de l'ancienne voie ferrée. Réserve : le Cotéon	Ponton handipêche à la lône du prin à Loire-Sur-Rhône Parcours No-kill du pont de St Romain en Gier à la station d'épuration de Treves sur deux rives No-kill Carpe : Madone et Combe Gibert	GIVORS	AAPPMA Givors - www.cartedepeche.fr
							MORNANT	Office Tourisme Balcons du Lyonnais - 12 Rue du pilat - 04 78 19 91 65
Haut Sornin (St Igny de Vers et Propières)	Eric LAVENIR 06 33 07 99 18 assorninsreunis@orange.fr	Dernier dimanche de janvier à 10h Salle de réunion en face de la salle des fêtes		Sornins, le Mussy et affluents (60 km) Les plans d'eau de la Vendenesse et d'Azole		Plan d'eau d'Azole Amont à Propières : parcours No-kill (uniquement Black-bass) et parcours mouche Truite Fario : fenêtre de capture 20/25cm, sur le Sornin de Saint-Igny-de-Vers et ses affluents à partir de sa source jusqu'au plan d'eau de la Vendenesse	SAINT-IGNY-DE-VERS	Proxi SNC Mauriaud - Le Bourg - 04 74 03 58 31 Ouvert du mardi au samedi 8h30-12h30/15h30-19h30. Dimanche 8h30-12h30
							PROPIERES	Proxi SNC Mauriaud dis - Les Hauts de Borne - 04 74 03 63 44 Ouvert du lundi au samedi 6h30 à 20h. Dimanche 6h30 à 12h30
«Haute Azergues» *(Lamure sur Azergues, Claveisolles Lafont, Saint Just d'Avray)* https://truitesazergues.wixsite.com/azergues	Grégory COMPAGNON 06 81 63 29 59 aappma.lamure@gmail.com		L'AAPPMA de Haute Azergues n'est pas en réciprocité. Pour pêcher les parcours de la société il vous faut une carte de pêche à commander sur cartedepeche.fr (à l'année, carte vacance ou à la journée).	Les parcours de l'AAPPMA de Haute Azergues vous offre 60 km de rivière et de petits ruisseaux magnifiques en 1ère catégorie entre Chamelet (limite avale) et Saint-Nizier d'Azergues (limite amont de l'Ergues ou Claveisolles (limite amont de l'Aze) Avec une riche population piscicole, la haute Azergues et ses affluents font partie des plus beaux parcours du Haut Beaujolais.	Réserve dans la traversée du bourg de Lamure sur Azergues	Truite Fario : fenêtre de capture 20/25cm sur tout le parcours de l'AAPPMA Pêche sans ardillon sur le Ry à Grandris Pêche à la mouche et no kill dans la traversée du bourg de Chamelet	LAMURE-SUR-AZERGUES	AAPPMA Haute-Azergues - www.cartedepeche.fr
Juliénas	François TETE 06 88 46 88 17 aappma.julienas@orange.fr	2ème mardi de février à 20h30 Salle Véron Le bourg - Juliénas		La Mauvaise (voir panneaux limites amont et aval), Le Cotoyon (en totalité), Le Merdenson (en totalité)			JULIENAS	AAPPMA Julienas - www.cartedepeche.fr
Liergues	Hervé BRAILLON 06 26 16 63 64 hbraillon1@gmail.com	Samedi 20 janvier 2024 Salle communale ancienne Mairie	Safari truites - 13 avril 2024	Morgon, Merloup, Ombre (42 km)	Réserve : Merloup 1,3 km sur D338		JARNIOUX	Bar Tabac Presse LE DELPH' - 729 rue de l'ombre - 09 80 62 84 79
							LACENAS	Café de la place chez TAS - 82 place François Denoyer - 06 67 75 59 81
							LIERGUES	Tabac Presse - 8 rue Marie Cartillier - 04 74 65 17 76
Loire-sur-Rhône	Jacky EXBRAYAT 06 85 73 07 07 jacky.7@orange.fr	2ème vendredi de janvier à Loire sur Rhône	Safari truites - Mai 2024	Rolland, Sifflet, Morin (18 km)		Réserves situées sur le bas des ruisseaux: Rolland , Siffet , Morin voir panneaux	LOIRE-SUR-RHÔNE	AAPPMA Loire-sur-Rhône - www.cartedepeche.fr
Lozanne-L'Arbresle https://aappmalozannearbresle.blog4ever.com	Alain ROSIER 06 61 41 21 83 aappmalozannearbresle@gmail.com	Samedi 20 janvier 2024 Salle Lucien Thimonnier l'Arbresle	Fête de la pêche le 2 juin 2024 à Lozanne	L'Azergues, la Turdine, la Brévenne, le Buvet et le Vavre (36 km)	Mise en réserve temporaire de l'Azergues du 12/02/2024 au 08/03/24 inclus	Pêche sans ardillon sur le Buvet	BULLY	AAPPMA Lozanne L'Arbresle - www.cartedepeche.fr
							LENTILLY	Sport Fishing - ZA du Charpenay - Allée des Joncs - 04 74 01 81 68
							L'ARBRESLE	Ferrière Fleurs - 27 route de Saint Bel - 04 74 01 05 74
Moyenne Azergues (Bois d'Oingt, Chatillon, Chessy)	Guy JACOB 06 01 74 15 30 peche.moyenne.azergues@gmail.com	2ème samedi de janvier à 15h Ancienne église du Bois d'Oingt		L'Azergues et ses affluents du Pont de Dorieux limite aval jusqu'à la confluence du ruisseau de la Grenouillère à Chamelet (25 km) Etangs du Nizy		Site des usines Mathelin et Lafarge : La pêche est tolérée sur l'Azergues dans la traversée du site mais l'accès au site industriel est strictement interdit, rester sur les berges ou dans le lit de la rivière Petit étang du Nizy : pêche mouche uniquement sans tuer remise à l'eau obligatoire et sans ardillon à l'exception de la Truite arc-en-ciel Grand étang du Nizy : No kill Tanche et Carpe	SAINT-ROMAIN-DE- POPEY	JUNET Brico RN7 - 04 74 26 81 81
							CHÂTILLON D'AZERGUES	La Boutique de Châtillon (CHAIX) - 25 place de la mairie - 04 78 43 91 43
Ouroux	Pascal DUBUIS	3ème samedi de février		Grosne Orientale, le R. de la Carelle, le R. du Thel et le Loire			OUROUX	AAPPMA Ouroux - www.cartedepeche.fr
Le Perréon *La Gaule de la Vauxonne*	Roland LACROIX 06 10 85 69 41 rolandlacroix@orange.fr			La Vauxonne des sources jusqu'à la passerelle de Charron à St Georges de Reneins et ses affluents (La Ponsionnière, Le Rosier, Le Flacon, Le Sallerin)		Réserves indiquées par panneau en tête de ruisseau Panneau d'information sur la vie de l'association au siège	LE PERRÉON	AAPPMA Le Perréon - Café du commerce - 04 74 03 49 08 - www.cartedepeche.fr
Pontcharra-sur-Turdine *La Gaule Turdinoise*	Serge JOUBERT 04 74 05 73 92 marinette.sergejoubert@orange.fr	1er dimanche de Février à 10h Salle du Village à Saint Forgeux	Concours de belote de la peche salle des fêtes de Saint Forgeux	Torranchin et Turdine	Le week-end de l'ouverture parcours réservé aux enfants sur le replat du stade à Saint Forgeux	Parcours patrimonial en amont du pont du Goutail à Saint Forgeux pêche sans ardillon	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	Junet Brico RN7 - 04 74 26 81 81
							PONTCHARRA-SUR-TURDINE	AAPPMA Pontcharra-sur-Turdine - www.cartedepeche.fr
Poule-les-Écharmeaux *La Truite Poulonne*	Sébastien ROUSSEAU 06 84 36 09 18 0684360918@orange.fr	3ème dimanche de janvier		Azergues amont et le plan d'eau de Poule-les-Écharmeaux		Plan d'eau du Camping : Fermeture du 1er décembre au dernier week de février	POULE-LES-ÉCHARMEAUX	AAPPMA Poule-les-Écharmeaux - www.cartedepeche.fr
Rivolet-Denicé	Julien BRONDEL 07 86 14 90 32 aappma.nizerand69@yahoo.com	1er vendredi de février à Denicé		Nizerand (12 km) Limite amont : lieu dit"le Jacquemard" à Rivolet Limite aval : pont de la RN6 à Villefranche	Réserve dans la traversée du bourg de Rivolet	Parcours patrimonial en amont du bourg de Rivolet, pêche sans ardillon obligatoire Truite fario : Fenêtre de capture (20/25 cm) Nizerand et ses affluents	DENICÉ	AAPPMA de Rivolet Denicé - www.cartedepeche.fr
								Tabac Presse Loto TAIEB - 26 place des acacias - 04 74 03 76 91
Saint-Clément sur Valsonne et Valsonne *Le Loyal Bambou*	Guillaume DUPERRAY 06 87 25 65 92 guillaume.duperray@gmail.com	A définir		Soanan et affluents (des ponts Tarrets à l'étang St-Appolinaire) Bouillon, Margand, Raye et l'étang de St Clément	Pêche non autorisée sur la Ferme Ferrapie Cancalon et Ferme de la Tracole	Parcours patrimonial sur le Soanan des ponts Tarrets à l'étang de St Appolinaire	SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	AAPPMA Saint-Clément-Sur-Valsonne - www.cartedepeche.fr
Sainte-Foy-l'Argentière *Les amis de la haute Brévenne* http://www.aappma-haute-brevenne.fr/	Christian BERGER 04 74 26 20 68 lesamisdelahautebrevenne@gmail.com	2ème vendredi de janvier à 19h Sainte Foy l'Argentière Forum des associations de Sainte-Foy-l'Argentière le 2ème samedi de septembre	Safari Truites à l'étang PONCET sur 8 week-ends du samedi 13 janvier au dimanche 3 mars 2024 Étang de l'Argentière réservé aux jeunes pêcheurs (cartes découvertes - 12 ans) du samedi 9 mars au dimanche 17 mars 2024 inclus avec lâcher de truites	Cours d'eau : Thoranche amont sur 6 km, Brévenne amont sur 15 km et ses affluents : Orgeolle, Lafay et Rossand. Plans d'eau : l'Argentière (69610 Aveize), Varagnat (69610 Meys) et le Noyer (69610 Haute Rivoire)	Sur la Brévenne : du pont de la rue du val d'argent jusqu'au pont de la grande rue de Sainte-Foy-l'Argentière. Sur l'Orgeolle : du pont du Boulevard du 19 mars 1962 à la confluence avec la Brévenne à Sainte-Foy-l'Argentière.	La Brévenne et tous ses affluents : pêche sans ardillon Truite Fario : Fenêtre de capture 20/25cm, sur la Brévenne et ses affluents Dans les 3 étangs : No-kill pour le Black-Bass. Dans l'étang Varagnat : No-kill pour tous les carnassiers et les carpes	SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	Bar du centre - 5 place du centre - 04 74 26 16 42
Saint-Georges-de-Reneins *Amicale des pêcheurs à la lignes et des environs*	Jean-Pierre SUSSETTO 06 71 71 16 22 sussetto.jean-pierre@orange.fr		Enduro carpes pour pâques lac de Boistray Concours carnassiers en barque en novembre lac de Boistray	Saône du PK44 au PK51 Rvière la Vauxonne, du pont des Charons au pont d'Arcole plan d'eau de Boistray (14ha)		Sandre : Fenêtre de capture 40/60 cm sur la Saône et ses plans d'eau connectés Lac de Boistray : carpe et black-bass en no-kill	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	Tabac Presse Loto Catherin - 145 avenue Charles de gaulle - 04 74 67 76 67
Saint-Julien *La truite du Marverand*	André RENAUD 06 98 99 93 25 a.renaud1@hotmail.fr	3ème dimanche de janvier Salle des fêtes de Saint-Julien		Marverand (10 km)			BLACERET	AAPPMA St Julien - www.cartedepeche.fr
								Bar de l'Escapade - 27 C rue de la Tuilerie - 06 16 24 30 65
Saint-Symphorien-d'Ozon *Les pêcheurs à la ligne de l'Ozon*	Roger ARRAULT 06 68 30 39 59 rogerarrault@free.fr	2ème vendredi de février Salle Cosette Orangerie à St Symphorien d'Ozon à 18h30 Parking de la Poste		Ozon (20 km), Luyne, Inverse (sur une partie du parcours)			SEREZIN-DU-RHÔNE	Salle dessous la bibliothèque - AAPPMA Le samedi matin de 10h à 12h Voir panneau d'affichage de Sérézin-du-Rhône et Saint-Symphorien-d'Ozon
Saint-Symphorien-sur-Coise	Jean-Marc POMEON 09 81 18 51 24 pomeon.marie@bbox.fr	4ème vendredi de janvier Salle du Millenaire Saint Symphorien sur Coise	De fin février à début avril, école de pêche En mai, concours pour les jeunes pêcheurs de 8 à 14 ans Journée de la pêche en avril	Coise et ses affluents Plan d'eau d'Hurongues		Parcours No-kill et pêche sans ardillon toutes espèces sur la Coise du pont du Machizaud au pont de la Bruyère	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	SNC Magaud - Brasserie des Terreaux - 09 64 15 17 72
								AAPPMA Saint Symphorien sur Coise - www.cartedepeche.fr
Saint-Vincent de Reins "Haut Reins"	Bernard SOUVRAS 07 81 59 35 54 bernard.souvras@orange.fr	3ème vendredi de janvier Salle des associations Boulevard des écoles à Saint Vincent de Reins		Reins (11 km), Ronçon (6 km), Varanda (2,5 km) Fournouze (2,5 km) Plan d'eau des Filatures (2ème cat.)		Pêche sans ardillon sur le Reins et le Ronçon (Parcours patrimoniaux) Truite fario : Fenêtre de capture de 20/25 cm sur le Ronçon et sur le Reins depuis le pont de la Tuilière jusqu'à la source à Ranchal, ainsi que sur tous leurs affluents	SAINT-VINCENT-DE-REINS	Le bar à K - 4 place centrale - 04 74 89 63 90
								AAPPMA du Haut Reins - www.cartedepeche.fr
Savigny	Yannick GAYNON 06 10 09 19 26 yannickgaynon@orange.fr			Trésoncle (10 km), Penon (4 km)			ANCY	Le Relais du Trésoncle - Le Bourg - 04 74 64 28 26
Tarare *Amicale des pêcheurs de la Haute Turdine* www.tararepeche.com	Richard DUPRÉ 06 15 53 22 11 ridudule@hotmail.fr	Dernier dimanche de janvier à 9h30		Turdine (7km), Perroquet (4km), Boussuivre (7km) Vermare (3km) Plan d'eau de Joux (12ha, 2ème catégorie)	Turdine : de l'ancienne route de Violay RD14 (limite amont) au pont de Bussières (limite aval) et en amont du barrage de Joux. Article R436-71 du code de l'environnement "Toute pêche est interdite à partir des barrages ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne"	Fenêtre de capture de la truite fario (20/25 cm) sur la Turdine, du pont de Bussières en amont, au busage en aval du viaduc SNCF Parcours no-kill pour la Turdine, entre le busage des courts de tennis et le busage des terrains de football (350 m environ) sur la commune de Tarare Plan d'eau de Joux (2ème catégorie - Réservoir d'eau potable) : amorçage modéré sans apport d'asticots - Fouillis autorisé - Population de tanches et carpes restreintes - Pêche depuis une embarcation payante et réglementée - Barques en bois et float-tubes interdits (www.tararepeche.com) - Fenêtres de captures du brochet (50/70 cm) et du sandre (40/60 cm)	TARARE	Tabac-Presse-Loto-PMU - 1 place de la république - 04 74 63 28 23
								AAPPMA Tarare - www.cartedepeche.fr
Val de Grosne (Monsols, Saint-Christophe et Trades)	Claude CLAVEL 06 11 04 04 84 c.clavel@numericable.com	1er dimanche de février à 10h salle de la Mairie à Monsols		Grosne-Occidentale 1ère catégorie Plan d'eau de Trades 2ème catégorie		Plan d'eau de Trades : Pontons pour pêcheurs à mobilité réduite Parcours patrimonial : tous les ruisseaux en amont de la déchetterie de Monsols et tous les affluents de la Grosne occidentale	MONSOLS	AAPPMA Val de Grosne (Monsols) - www.cartedepeche.fr
								Danielle LARGE - 264 chemin du Frétay - 06 16 82 60 04
Villefranche-sur-Saône *Les amis de la pêche*	Claude MEREU 06 11 77 44 90 Lesamisdelapeche@aol.com	Vendredi 09 février 2024 à 19h Espace Barmondiere/salle 196, rue de la sous préfecture Villefranche sur Saône	Brocante pêche le 07/04/2024	Saône du PK 37 au PK 44 Plan d'eau de Bordelan (10 ha)		Bordelan : Pêche en float tube autorisée du 01/10 au dernier week end de janvier. Pêche à 4 cannes du bord UNIQUEMENT Sandre: Fenêtre de capture 40/60 cm sur la Saône et ses plans d'eau connectés	VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE	DECATLHON 1840 - Route de Frans - 04 69 47 28 20
								Entreprise LAFIFI - 29 rue des Fayettes - 07 69 34 33 74
								AAPPMA Villefranche sur Saône - www.cartedepeche.fr
							BEAUREGARD	Le Pitchoune - 238 rue Hector Berlioz - 04 37 55 40 59
Yzeron et ses affluents	Jean GATIGNOL 06 70 56 78 92	Vendredi 19 janvier 2024 à 20h30 Espace Atalante 5 rue de Verdun à Craponne	APN de l'Yzeron et Affluents (voir encart spécifique)	Yzeron et ses affluents Plan d'eau touristique du Ronzey (cotisation supplémentaire)	Ruisseaux en réserve : Le Ribes, le ruisseau de Charbonnières dans les parcs du Casino et de Lacroix-Laval. L'Yzeron en amont des Adrets et à Planche Billée. L'Yzeron en amont du plan d'eau du Ronzey	Ronzey : Fenêtre de capture pour le Sandre 40/60 cm	YZERON	AAPPMA Yzeron et affluents - www.cartedepeche.fr
FDAAPPMA 69 www.peche69.fr	Alain LAGARDE 06 84 39 40 22 lagardealain@wanadoo.fr	Samedi 23 mars 2024 à Chazay d'Azergues	APN Fédéral stages de pêche Conférences Pêche Nature Je m'inscris à la Newsletter Info Pêche 69	Ensemble du département	Consulter les encarts spécifiques	Consulter les encarts spécifiques	CUBLIZE Lac des sapins	Communauté de Communes de l'Ouest Rhôdanien (CCOR) - 04 74 89 58 28
							LA TOUR-DE-SALVAGNY	FDAAPPMA69 - 1 allée du Levant - 04 72 18 01 80
ADAPAEF *"La Maille du Rhône"*	Charles CIAMBERLANO	/	Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets sur les Eaux du Domaine Public du Rhône Une trentaine de pêcheurs détiennent une licence dans le Rhône, ils pêchent sur des lots qui mesurent 1 à 3 kms de longueur Cette Association concerne uniquement le Rhône et plus particulièrement des lots où son activité est autorisée par la Commission technique départementale sous le contrôle du Préfet. Chaque pêcheur est généralement attaché à son lot pour de nombreuses années, ce qui permet de suivre l'évolution du milieu. Il a obligation d'indiquer chaque sortie sur une fiche de pêche qu'il doit envoyer au service compétent qui assure le suivi de ces informations. Leurs déclarations ont valeur d'indispensable témoignage et enrichissent la connaissance des milieux aquatiques				MEYZIEU	ADAPEF - 303 avenue de Verdin - 06 80 73 17 54

Ateliers Pêche Nature des AAPPMA

- APN de l'Yzeron et ses affluents : Pêche à la truite, à la ligne flottante en étang. Jeunes de 8 à 15 ans.
Contact: M. Robin ROLAND, Grézieu la Varenne Tél. 06 23 46 71 78/04 78 57 37 16.
- APN de Chazay-Marcilly-Civrieux d'Azergues, Les Chères et Lozanne-L 'Arbresle : Tous types de pêche Enfants + de 10 ans, tout public. De mars 2024 à début juin 2024, cours théoriques les mardis soir de 18h30 à 20h et cours pratiques les samedis matin de 8h15 à 11h30. Maison des Associations, avenue de la République 69380 Chazay d'Azergues.
Contact: M. Laurent HOSSELET Tél. 06 67 14 91 81 famille.hosselet@orange.fr ou lagardealain@wanadoo.fr
- École de Pêche de Saint-Symphorien sur Coise : Pêche au coup et toc de la truite. Théorie en salle.
Contact: M. Jean-Claude LAPIERRE 06 52 94 01 46 l-n.lapierre@club-internet.fr
- APN Saône et Azergues : Tous types de pêche. Jeunes de 11 à 16 ans.
6 séances thématiques pratiques réparties entre mi-mars et fin juin le mercredi après-midi de 13H30 à 17H (date et lieu à définir).
Contact: M. David MOZET 06 44 39 61 37 performanseguidepeche@gmail.com
- APN de la Fédération : stages de pêche enfants, adultes et familles, mini camp 3jrs/ 2 nuits, toute l'année.
Toutes les infos sur www.peche69.fr rubrique Apprendre

Les Guides de Pêche & les Clubs de Pêche Spécialisés

Les guides de pêche sont sans aucun doute les alliés indispensables de parties de pêche réussies ! Fins connaisseurs de leurs territoires de pêche et diplômés du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport "Pêche de loisir", les guides de pêche sont engagés dans une démarche qualité dans le but de vous faire profiter au maximum de nos lacs et cours d'eau : renseignements pratiques, prêt de matériel, initiation ou perfectionnement d'une technique…

Vous avez besoin d'aide pour pratiquer la pêche ? Vous souhaitez partager votre passion ? Vous souhaitez approfondir vos connaissances et votre technique ? Rapprochez-vous du club de pêche qui correspond à votre besoin et bénéficiez du cadre convivial des clubs pour apprendre à votre rythme !

Tous les contacts sur www.peche69.fr

Carpe 14kg prise et relâchée en Saône par Valentin FEUERLE (2023)

EXTRAIT DE L'ARTICLE L 436-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Est puni d'une amende de 22 500€ le fait, pour un pêcheur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

Silure 195cm pris et relâché en Saône par Marc GUILLOT (2022)

ABANDON DE CADAVRES DE SILURES : STOP !

Infraction punie de 3750€ d'amende (Article L228-5 du Code rural et de la pêche maritime).
Image (et odeur!) désastreuse envoyée au grand public. Inutile voire contreproductif pour limiter les populations !!
Plus d'informations sur www.peche69.fr

Réserves

FLEUVE RHÔNE

Canal de Jonage :
- 200 mètres en amont et 200 mètres en aval du barrage de garde de Jonage ;
- 200 mètres en amont et 200 mètres en aval du barrage-usine de Cusset ;
- 120 mètres de long sur 30 mètres de large en amont du déversoir d'Herbens. L'accès, la circulation ou le stationnement des personnes est également interdit dans la plaine à l'aval du déversoir d'Herbens dans une zone de 180 mètres de large et 370 mètres de long.

Canal de Miribel :
- Réserve du barrage de Jons : depuis (limite amont) le pied du barrage jusqu'à (limite aval) 200 mètres à compter de l'aval du pied du barrage. La pêche est également interdite dans le périmètre de protection immédiate de la zone de captage d'eau potable de Crépieux Charmy (lot C5) : rive gauche du canal de Miribel, dans le vieux Rhône, sur les rives droite et gauche du Vieux Rhône, ainsi que sur les 2 rives du canal latéral de l'autoroute A42.

Seuil de Saint-Clair (Feyssine) :
- 100 mètres en amont et 100 mètres en aval de la chute.

Réserve du port E. Herriot :
- depuis la limite Nord du port (PK 1,500) jusqu'à la pointe sud comprise entre l'île de l'Archevêque (PK 3,500) moitié rive gauche du fleuve,
- ensemble des darses du port (communes de Lyon et de Saint-Fons) lot de Pêche D1.

Réserve des ouvrages de Pierre-Bénite :
1/ réserve de l'ensemble usine-écluse :
- sur une longueur de 500 mètres à l'amont dans l'axe du canal de navigation à partir de l'extrémité amont des estacades de l'écluse,
- 1250 m depuis l'ensemble usine-écluse jusqu'au parement aval de l'exutoire de l'égout.

2/ réserve du barrage (Rhône court circuité) :
- en amont sur une longueur de 300 mètres depuis le barrage jusqu'à l'aval du pont de l'autoroute A7.
- en aval sur 800 mètres du barrage.

Réserve des ouvrages de Vaugris :
- en amont, depuis le PK 33,500 jusqu'aux ouvrages de Vaugris (usine, barrage-écluse) sur la moitié rive droite du fleuve,
- en aval depuis les ouvrages de Vaugris jusqu'au PK 34,500 sur la moitié rive droite du fleuve, excepté le plan d'eau situé entre la rive droite du fleuve et la digue prolongeant le mur en aval du barrage sur une longueur de 500 mètres.
- l'accès à la digue (merlon darse) est interdit à l'exercice de la pêche.

Réserve de l'Île du Beurre :
- depuis la jonction amont de la lône contournant l'île du Beurre avec le Rhône jusqu'à la jonction aval de cette même lône avec le Rhône.

RIVIERE SAÔNE
- Réserve des ouvrages de Dracé : du PK 62,300 en amont du barrage de Dracé au PK 61,950 en aval de ces ouvrages,
- Réserve des ouvrages de Couzon : entre le PK 17,785 (100 mètres en amont de l'écluse) et le PK 17,035 (100 mètres en aval de la tête aval de l'écluse).
- Réserves de Guéreins-Genouilleux, Motio, Fareins, St Bernard, Jassans-Riottier (zones d'aménagements écologiques) : se référer aux panneaux sur place ou voir Géopeche.

AUTRES RESERVES
- La pratique de la pêche est interdite :

Jusqu'au 31 décembre 2024 :
- Rançonnet sur une portion située sur la commune d'Amplepluis.
- Nizerand sur une portion de 500 mètres de la rivière située dans la traversée du village de Rivolet.
- Azergues : frayère de Marcilly et de Lucenay, voir panneaux sur place. Réserve temporaire de l'Azergues sur les parcours des AAPPMA de Anse, Chazay d'Azergues, Lozanne - L'Arbresle du lundi 12 février 2024 au vendredi 08 mars 2024 inclus (sauf entre l'étang de Civireux d'Azergues et l'ancien barrage des eaux du S.I.E.V.A (limite Civrieux/Lozanne).
- Ribes : sur tout son parcours.
- Turdine : de l'ancienne route de Violay RD14 (limite amont) au pont de Bussières (limite aval) et en amont du barrage de Joux.
- Charbonnières : propriété du Casino.
- Rize sur tout le ruisseau et sur le tronçon de berge situé du point d'alimentation jusqu'au pont du vélodrome et jusqu'au pont couvert (Parc de la Tête d'Or).
- Ratier : propriété Courbière.
- Yzeron : des Adrets à la Cascade Yzeron et en amont du plan d'eau du Ronzey et en aval du Pont de St Laurent de Vaux (propriété Lafaury).
- Merloup : sur une portion d'1,5 km, secteur du Grand Passeloup (panneaux sur place).
- Orgeolle : située entre la confluence avec la Brévenne et le pont du Boulevard du 19 Mars 1962.
- Etang Guinet : commune de Feyzin.

Voir arrêté préfectoral de mise en réserve temporaire de pêche

Parcours Patrimoniaux (Truites exclusivement sauvages)

– Le Reins & ses affluents (de la source juqu'à la cascade au lieu dit les cloches sur la commune de Cublize).
- Le Rançonnet et ses affluents.
– La Turdine et ses affluents en amont du barrage de Joux, le Boussuivre, le Vermare, le Haut Torranchin (en amont du pont du lieu dit Goutail à Saint-Forgeux).
- Les ruisseaux et affluents de la Brévenne : le Buvet, le Conan, le Cosne, le Dorieu, le ruisseau de Lafay, l'Orgeole, le Rossand.
– Le Haut Yzeron (en amont de la passerelle des Barcels) et ses affluents.
– Le Haut Garon et ses affluents (à partir du village de Thurins, en amont du rond-point de la D311).
– Le Nizerand (au-dessus du village de Rivolet).
– Tous les ruisseaux en amont de la déchetterie de Monsols et tous les affluents de la Grosne occidentale,
- Le Ry et ses affluents.
– Sur tout le parcours des rivières suivantes :
le Mézerin, Le Soanan, le Vavre.

Sur tous ces parcours, pêche avec hameçon sans ardillon, par arrêté préfectoral.

En toute circonstance, gardez l'esprit club Club Halieutique Interdépartemental, j'adhère !

Club Halieutique

37 départements du Club Halieutique Interdépartemental
Alpes De Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ariége, Aude, Aveyron, Bouches-Du-Rhône, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Corse (Haute-Corse et Corse Du Sud), Creuse, Dordogne, Drome, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Isére, Landes, Loire, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Puy-De-Dome, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Haute-Vienne et L'ile de La Réunion.

37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest
Ain, Allier, Calvados, Cher, Cotes D'armor, Cote D'Or, Eure, Eure et Loir, Essonne, Finistere, Ille et Vilaine, Indre, Indre et Loire, Loir-et-Cher, Loire Atlantique, Loiret, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Orne, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Deux-Sevres, Vendée, Vienne, Paris (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-De-Marne), Seine-et-Marne, Val D'Oise, Yonne, Yvelines et Territoire-De-Belfort.

17 départements de l'Union Réciprocitaire du Nord Est
Aisne, Ardennes, Aube, Doubs, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nord, Oise, Pas-De-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Seine-Maritime, Somme et Vosges.

Pêche EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les 12 fédérations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes agissent en coordination au sein de l'ARPARA (Association Régionale des fédérations de Pêche de la Région Auvergne-Rhône-Alpes). Cette structure, qui représente plus de 300 000 pêcheurs, a pour objectif de mener ses actions en partenariat étroit avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier dans les domaines de la promotion du loisir pêche, du développement du Tourisme pêche et de la protection des milieux aquatiques au sein des 12 fédérations de la Région.
arpara@peche-auvergne-rhonealpes.fr Tél. 04 72 18 01 86.
www.peche-auvergne-rhonealpes.fr

Réciprocité dans le département : 30 associations (AAPPMA)

Amplepuis, Ampuis-Tupin et Semons, Anse, Les Ardillats, Beaujeu, Belleville, Bessenay, Moyenne Azergues (Bois d'Oingt, Châtillon-Chessy), Chazay d'Azergues, Cours-la-Ville, Cublize-la Chapelle de Mardore, Le Garon, Givors, Liergues, Loire-sur-Rhône, Lozanne-l'Arbresle, Pontcharra sur Turdine, Rivolet-Denicé, Sainte-Foy l'Argentière, Saint-Georges de Reneins, Haut Sornin, Saint-Julien, Saint-Symphorien-sur-Coise, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Vincent-de-Reins, Tarare, Val de Grosne (Monsols-Saint-Christophe et Trades), Villefranche-sur-Saône, ALYVAL, Yzeron et affluents, qui vous offrent, en totale réciprocité, tous les cours d'eau ou plans d'eau de leurs territoires soit : 2524 km de cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, 219 km de cours d'eau de 2ème catégorie piscicole, 1444 ha de plans d'eau.
Chaque AAPPMA perçoit chaque année une aide financière : le fonds de réciprocité. Son mode de calcul a été défini en tenant compte du linéaire,de la superficie des plans d'eau, de la catégorie de rivière, de la qualité de l'eau, de l'effectif ponctué par un bonus (pour les petites sociétés) et du remboursement à hauteur de 50% des baux publics ou privés.

Réglementation (susceptible d'évoluer en cours d'année, se renseigner à la FDAAPPMA69)

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit posséder une carte prouvant son adhésion et la cotisation à une AAPPMA.
Le pêcheur en action a l'obligation de détenir avec lui sa carte de pêche signée et revêtue d'une photographie, de manière à la présenter à toute réquisition des agents chargés des contrôles.
Il doit rester à proximité de ses lignes.
- 2 hameçons par canne ou 3 mouches maximum.
- En 1ère catégorie piscicole, l'emploi de l'asticot, des « fifises » et de toutes autres larves de diptères est interdit.
- En 1ère et en 2ème catégorie, sur les cours d'eau et les plans d'eau, le nombre maximum de captures de salmonidés (truites, ombres, saumons de fontaine) est fixé à 6 par jour et par pêcheur.
- En 2ème catégorie, pendant la période de fermeture du brochet, l'emploi de poisson mort, vif ou artificiel ainsi que les leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdit.
- Il est interdit d'employer comme vifs, toutes les écrevisses, les poissons pouvant créer des déséquilibres d'ordre biologiques (perche soleil, poisson chat), ainsi que l'anguille, le black bass, la bouvière, le brochet, la lamproie de Planer, le pseudorasbora, le sandre, la truite fario, la truite arc-en-ciel, la vandoise, l'ombre commun.
- Seule la pêche à l'aide d'hameçon sans ardillon est autorisée sur les parcours patrimoniaux et les parcours no-kill (liste ci-dessous).
- Sur les parcours no-kill, les poissons doivent obligatoirement être remis à l'eau immédiatement après leur capture.
- Le nombre maximum de canne par pêcheur est fixé à 1 en 1ère catégorie et jusqu'à 4 en 2ème catégorie. Sur les plans d'eau, 2 ou 4 suivant la superficie (voir tableau). Sur la Basse Azergues entre la confluence avec la Saône et la confluence avec la Brévènne limité à 2 cannes.
- La pêche amateur ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher. Toutefois la pêche de nuit de la carpe est autorisée sur des parcours définis au tableau « PECHE DE LA CARPE DE NUIT ».
- De nuit, la pêche ne peut s'exercer que depuis la ou les berges (îles exclues). Elle se pratique aux esches d'origine végétale. La pêche depuis une embarcation est strictement interdite de nuit.
- Il est interdit de transporter vivantes les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres d'ordre biologiques (poisson chat, perche soleil).
- Carafe à vairons ≤ 2L autorisée en 2ème catégorie.
- Écrevisses : pêche à l'aide de 6 balances, maille 27 mm pour autochtones et 10 mm pour les américaines.

Nombre de captures autorisées par jour et par pêcheurs (par arrêté préfectoral) Salmonidés: 6 (cours d'eau et plans d'eau)
Attention: Le nombre de carnassiers total cumulé parmi les espèces: brochet, sandre et black-bass autorisé par jour et par pêcheur de loisir et amateur aux engins, sur les cours d'eau et plans d'eau est fixé à 3, dont 1 brochet.

Fenêtres de captures & mailles inversées

En se basant sur des études publiées dans différents pays, et sur les règles de pêche mises en place localement qui en découlent, votre fédération départementale de pêche a décidé de mettre en place des fenêtres de captures et des mailles inversées.
L'objectif de ces nouvelles régles est bien sûr de préserver certaines espèces, et plus spécifiquement les bons géniteurs que sont les grands poissons ou de laisser les individus qui contribuent à la régulation de l'espèce (silure).
Dans le département, nous avons plusieurs espèces concernées par cette règlementation spécifique :

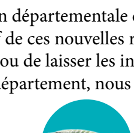

Sur tout le département

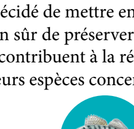

Sur certains secteurs

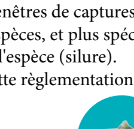

Sur certains secteurs

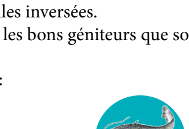

Sur certains secteurs

Consulter notre carte interactive Geopeche pour localiser les parcours et/ou les informations dans le tableau des AAPPMA.

Parcours No-kill

Le poisson doit obligatoirement être remis à l'eau immédiatement après sa capture

Lacs

- Pour le black-bass : sur le Colombier (Anse), sur les plans d'eau d'Azole amont, de Chamalan, de Boistray, du lac des sapins, du Noyer, de l'Argentière e tla Gravière de Belleville/Saône.
- Pour la carpe : sur les plans d'eau de Boistray, de Varagnat, du Clos du Crêt, du Nizy, de la Madone et de Combe Gibert.
- Pour la tanche : sur le plan d'eau du Clos du Crêt et du Nizy.
- Pour toutes les espèces de carnassiers : sur les plans d'eau de Varagnat et du Clos du Crêt.

Pour toutes les espèces :
- Le lac du parc de la Tête d'or
- Le petit plan d'eau en amont du Nizy pêche mouche uniquement sans tuer remise à l'eau obligatoire et sans ardillon à l'exception de la Truite arc-en-ciel.

Rivières

Pour toutes les espèces :
- Turdine : Entre le busage près des court de tennis et le busage près des terrains de football, sur une distance d'environ 350m, sur la commune de Tarare.
- Coise : du pont du Machizaud au pont de la Bruyère.

Seule la pêche à la mouche est autorisée, à l'aide d'hameçon sans ardillon sur l'Azergues :
- entre l'étang de Civrieux d'Azergues et l'ancien barrage des eaux du S.I.E.V.A (limite Civrieux et Lozanne).
- à Chamelet entre le pont-route de Dième (limite aval) et le pont SNCF (limite amont).

EDF

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.
Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.

ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

RCS PARIS 552 081 317

Campus Agronova
AGRO • MÉCA • VENTE
CAP
POISSONNIER
ÉCAILLER
Formation par apprentissage
VOTRE PASSION → VOTRE MÉTIER

Ecrevisses

ATTENTION !

Si vous partez pêcher des écrevisses à pieds blancs, désinfectez bien votre matériel (bottes, balances, seaux...), même après l'avoir stocké pendant une longue période hors d'eau, et surtout si vous avez pêché des espèces d'écrevisses américaines auparavant. Cela évitera de transmettre des pathologies, notamment la peste des écrevisses, à nos populations autochtones particulièrement vulnérables. Des désinfectants classiques et un séchage au soleil (exposition aux UV) peuvent suffire.

Prudence

SAVEZ-VOUS QUELLE EST
LA MEILLEURE FAÇON DE PROFITER
DU BORD DU RHÔNE ?

○ a. À VÉLO
○ b. EN RANDO
○ c. EN BATEAU
☑ d. AVEC PRUDENCE BIEN SÛR !

ATTENTION DANGER
IL EST DANGEREUX
de s'aventurer dans le lit de ce cours d'eau ou sur les îles ou bancs de graviers l'eau pouvant monter brusquement et à tout moment par suite du fonctionnement des centrales hydroélectriques et des barrages.

Au bord du Rhône, l'eau peut monter rapidement, jusqu'à 1,90 m en moins de 1 h. Pour votre sécurité, respectez la signalisation.

CNR

etcompagnie RCS 421 203 555 - 2022

Les plans d'eau

1 Réciprocitaire
1 Non réciprocitaire
1 Touristique
Parcours labellisé Famille

Pêche 2e Catégorie

Réciprocitaire: Vous pouvez pêcher avec votre carte départementale, d'une AAPPMA réciprocitaire.
Non réciprocitaire: Vous devez adhérez à l'AAPPMA locale pour pêcher sur ce plan d'eau.
Touristique: Cotisation supplémentaire à prendre pour pêcher sur ce plan d'eau. Renseignements auprès de l'AAPPMA.

N°	Plans d'eau (Tous les plans d'eau sont en 2ème cat)	Réglementation	Nombre de cannes	Gestionnaire	Superficie
1	Lac des Eaux Bleues	Electrique Mise à l'eau accessible sur réservation Silure max 1m70	4	ALYVAL / FD69	Grand Parc Miribel Jonage voir encart sécifique 416 ha
	Lac des Pêcheurs		2	ALYVAL / FD69	
	Lac de l'Île Paul		4	ALYVAL / FD69	
	Lac de la Forestière		2	ALYVAL / FD69	
	Lac d'Emprunt		2	ALYVAL / FD69	
	Lac du Drapeau		4	ALYVAL / FD69	
	Lac de la Droite		2	ALYVAL / FD69	
	Lac des Allivoz		2	ALYVAL / FD69	
	Lac de la Bletta		2	ALYVAL / FD69	
	Lac des Simondières		2	ALYVAL / FD69	
2	Lac du Grand Colombier	Electrique Black-bass Silure max 1m70	4	Anse / FD69	48 ha
3	Lône du Prin		4	Givors	1 ha
4	Barrage de Joux	Option navigation payante Electrique Sandre 40-60 cm	4	Tarare/FD69	12.9 ha
5	Boistray	Black-bass et carpe	4	St Georges-de-Reneins	14 ha
6	Plan d'eau de la Gare		2	Belleville-Sur-Saône	0.8 ha
7	La Madone	Carpe	4	Givors / FD69	5.5 ha
8	Le Bordelan	Selon période	4	Villefranche-Sur-Saône	10 ha
9	Le Moulin		2	Cours-La-Ville	0.35 ha
10	Ile de la Chèvre		2	Ampuis	1.5 ha
11	Les Sablons	Selon période	4	Belleville-Sur-Saône	12 ha
12	Lac des Sapins	Electrique Black-bass	4	FD69	40 ha
13	Barrage du Berthier		2	Cours-la-Ville	1.5 ha
14	Chamalan	Black-bass Sandre 40-60 cm	2	ALYVAL	1.9 ha
15	Civrieux D'Azergues		2	Chazay-Marcilly-Civrieux-Les Chères	1.5 ha
16	Plan d'eau du Colombier		2	Cours-la-Ville	0.2 ha
17	Trades		2	Val-de-Grosne	0.7 ha
18	Marcilly D'Azergues		2	Chazay-Marcilly-Civrieux-Les Chères	0.5 ha
19	Azole amont	Black-bass	2	Haut Sornin	0.6 ha
20	Le Nizy et Petit Nizy	Petit Nizy toutes espèces(sauf truite arc-en-ciel) Le Nizy carpe et tanche	2	Moyenne Azergues	0.4 ha
21	Parc de la Tête d'or	Toutes espèces	2	ALYVAL / FD69	17 ha
22	Les Chères		2	Chazay-Marcilly-Civrieux-Les Chères	0.8 ha
23	Combe-Gibert	Carpe	2	Givors	1.5 ha
24	Les Communaux		2	Anse	1.5 ha
25	Varagnat	Carnassiers et carpe	2	Ste Foy l'Argentière	0.9 ha
26	Le Noyer	Black-bass	2	Ste Foy l'Argentière	0.4 ha
27	Bassin de Vernaison		2	ALYVAL	0.5 ha
28	Hurongues		2	St Symphorien-sur-Coise	3 ha
29	L'Argentière centre médical	Black-bass	2	Ste Foy l'Argentière	0.15 ha
30	La Vendenesse		2	Haut Sornin	1 ha
31	Les Filatures		2	Haut Reins	0.5 ha
32	Barrage de Thurins		2	Garon	1,5 ha
33	La Gravière Belleville Taponas	Electrique Black-bass Sandre 40-60 cm	2	Belleville-Sur-Saône/FD69	7 ha
34	Ambérieux d'Azergues		2	Chazay-Marcilly-Civrieux-Les Chères	1,5 ha
35	Le Ronzey	Sandre 40-60 cm	2	Yzeron et affluents	3,6 ha
36	Azole aval		2	FD69	0.6 ha
37	Grand-Large	Thermique	4	ALYVAL	137 ha
38	Le camping		2	Poule-Les-Echarmeaux	1.5 ha
39	Clos du Crêt	Carnassiers, carpe et tanche	2	Amplepuis	0.95 ha

Fenêtre de capture pour le Brochet prélèvement autorisé entre 50 cm et 70 cm.

Sur tout le département

Brochet 50-70 cm
Prélèvement autorisé ✓
Taille (cm) 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120 130 140
Prélèvement interdit Remise à l'eau obligatoire
Prélèvement interdit Remise à l'eau obligatoire

Fenêtre de capture pour le Sandre prélèvement autorisé entre 40 cm et 60 cm.
Sur la Saône et ses plans d'eau connectés, du barrage de Dracé en amont au pont de la M7 (ex-A7) en aval à proximité de la confluence avec le Rhône.
Sur le plan d'eau du Ronzey.
Sur le barrage de Joux.

Sandre 40-60 cm
Prélèvement autorisé ✓
Taille (cm) 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110
Prélèvement interdit Remise à l'eau obligatoire
Prélèvement interdit Remise à l'eau obligatoire

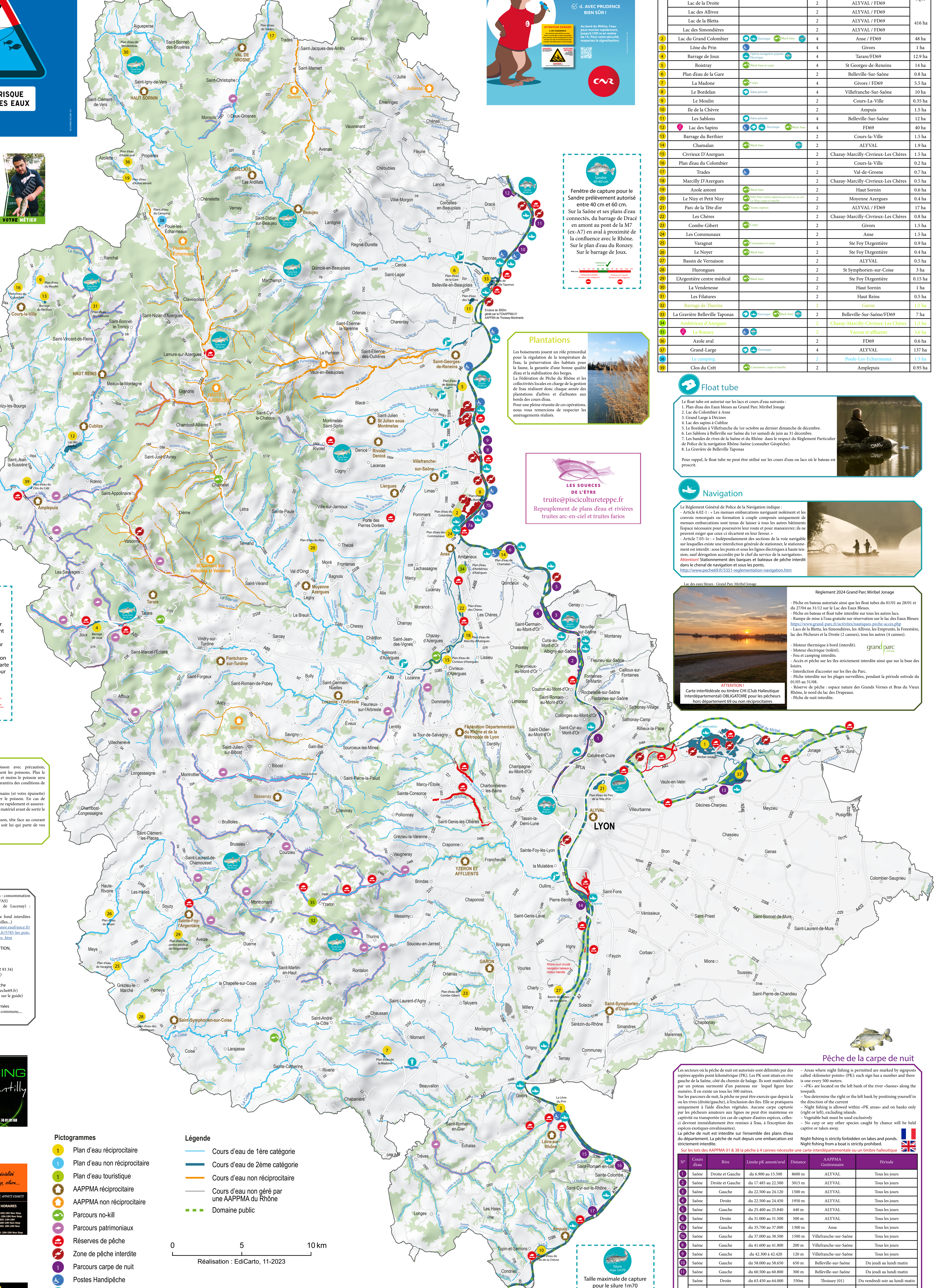
Aigueperse
Saint-Bonnet-des-Bruyères
VAL DE GROSNE
Plan d'eau de Trades
17
Trades
Saint-Jacques-des-Arrêts
Cenves
Saint-Mamert
HAUT SORNIN
Saint-Igny-de-Vers
Saint-Christophe
Ouroux
Jullié
Juliénas
Émeringes
Chénas
Monsols
Deux-Grosnes
Propières
Azolette
Avenas
ARDILLATS
Les Ardillats
Chiroubles
Fleurie
Lancié
Vauxrenard
Poule-les-Écharmeaux
Beaujeu
Lantignié
Régnié-Durette
Villié-Morgon
Corcelles-en-Beaujolais
Dracé
Ranchal
Quincié-en-Beaujolais
Cercié
Saint-Lager
Taponas
Belleville-en-Beaujolais
Gravière de Belleville Taponas
Enclave de 3000m gérée par la FDAAPPMA 01 AAPPMA de Thoissey-Montmerle
Cours-la-Ville
Plan d'eau du Colombier
Plan d'eau du Moulin
Barrage du Berthier
Thizy-les-Bourgs
Saint-Vincent-de-Reins
Saint-Nizier-d'Azergues
Marchampt
Odenas
Charentay
Saint-Étienne-des-Oullières
Saint-Georges-de-Reneins
Lamure-sur-Azergues
Le Perréon
Vaux-en-Beaujolais
HAUT REINS
Meaux-la-Montagne
Grandris
MOYENNE AZERGUES
Cublize
Chambost-Allières
Saint-Cyr-le-Chatoux
Montmelas-Saint-Sorlin
Blacé
Saint-Julien
Villefranche-sur-Saône
Denicé
Rivolet
Lacenas
Cogny
Saint-Jean-la-Bussière
Saint-Just-d'Avray
Ronno
Amplepuis
Saint-Appolinaire
Chamelet
Létra
Liergues
Limas
Pommiers
Dième
Sainte-Paule
Porte des Pierres Dorées
Ville-sur-Jarnioux
Anse
Valsonne
Ternand
Theizé
Ambérieux
Quincieux
Les Sauvages
Saint-Clément-sur-Valsonne
Val d'Oingt
Moiré
Frontenas
Bagnols
Lachassagne
Marcy
Lucenay
Tarare
Joux
Saint-Vérand
Légny
Alix
Morancé
Genay
Neuville-sur-Saône
Les Chères
Chessy
Le Breuil
Charnay
Chazay-d'Azergues
Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Montanay
Saint-Marcel-l'Éclairé
Sarcey
Châtillon
Saint-Jean-des-Vignes
Chasselay
Curis-au-Mont-d'Or
Albigny-sur-Saône
Fleurieu-sur-Saône
Vindry-sur-Turdine
Pontcharra-sur-Turdine
Bully
Belmont-d'Azergues
Civrieux-d'Azergues
Lissieu
Poleymieux-au-Mont-d'Or
Cailloux-sur-Fontaines
Fontaines-Saint-Martin
Fontaines-sur-Saône
Rochetaillée-sur-Saône
Saint-Forgeux
Saint-Romain-de-Popey
Saint-Germain-Nuelles
L'Arbresle
Lozanne
Dommartin
Limonest
Couzon-au-Mont-d'Or
Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Sathonay-Village
Sathonay-Camp
Rillieux-la-Pape
Affoux
Ancy
Fleurieux-sur-l'Arbresle
Éveux
Lentilly
La Tour-de-Salvagny
Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon
Dardilly
Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Collonges-au-Mont-d'Or
Caluire-et-Cuire
Villechenève
Savigny
Saint-Julien-sur-Bibost
Sain-Bel
Sourcieux-les-Mines
Champagne-au-Mont-d'Or
Bibost
Longessaigne
Montrottier
Saint-Pierre-la-Palud
Marcy-l'Étoile
Charbonnières-les-Bains
Sainte-Consorce
Écully
Tassin-la-Demi-Lune
Lyon
Villeurbanne
Vaulx-en-Velin
Miribel Jonage
Canal de Miribel
Canal de Jonage
Jonage
Jons
Grand Large
Décines-Charpieu
Meyzieu
Pusignan
Chambost-Longessaigne
Bessenay
Pollionnay
Chevinay
Saint-Genis-les-Ollières
Brullioles
Grézieu-la-Varenne
Craponne
Francheville
Sainte-Foy-lès-Lyon
La Mulatière
Chassieu
Bron
Genas
Saint-Clément-les-Places
Brussieu
Saint-Laurent-de-Chamousset
Courzieu
Vaugneray
YZERON ET AFFLUENTS
Brindas
Oullins
Pierre-Bénite
Saint-Fons
Vénissieux
Saint-Priest
Saint-Bonnet-de-Mure
Saint-Laurent-de-Mure
Colombier-Saugnieu
Haute-Rivoire
Les Halles
Souzy
Montromant
Yzeron
Chaponost
Messimy
Saint-Genis-Laval
Feyzin
Corbas
Sainte-Foy-l'Argentière
Thurins
Soucieu-en-Jarrest
Brignais
Irigny
Vourles
Mions
Toussieu
Meys
Aveize
Duerne
Rontalon
GARON
Charly
Vernaison
Millery
Saint-Symphorien-d'Ozon
Grézieu-le-Marché
Pomeys
Saint-Martin-en-Haut
Orliénas
Taluyers
Solaize
Sérézin-du-Rhône
Simandres
Marennes
Chaponnay
Saint-Pierre-de-Chandieu
Saint-Symphorien-sur-Coise
La Chapelle-sur-Coise
Chaussan
Saint-Laurent-d'Agny
Mornant
Montagny
Grigny
Ternay
Communay
Larajasse
Coise
Saint-André-la-Côte
Sainte-Catherine
Riverie
Beauvallon
Chabanière
Givors
La Lône du Prin
Saint-Romain-en-Gier
Échalas
Trèves
Loire-sur-Rhône
Saint-Romain-en-Gal
Sainte-Colombe
Saint-Cyr-sur-le-Rhône
Longes
Les Haies
Ampuis
Tupin-et-Semons
Plan d'eau de l'Île de la Chèvre
Condrieu
LYON
la Saône
le Rhône

Pictogrammes

- 1 Plan d'eau réciprocitaire
- 1 Plan d'eau non réciprocitaire
- 1 Plan d'eau touristique
- AAPPMA réciprocitaire
- AAPPMA non réciprocitaire
- Parcours no-kill
- Parcours patrimoniaux
- Réserves de pêche
- Zone de pêche interdite
- 1 Parcours carpe de nuit
- Postes Handipêche
- Mise à l'eau
- Float-tube
- Parcours jeunes
- Limite de catégorie piscicole

Légende

- Cours d'eau de 1ère catégorie
- Cours d'eau de 2ème catégorie
- Cours d'eau non réciprocitaire
- Cours d'eau non géré par une AAPPMA du Rhône
- Domaine public

0 5 10 km

Réalisation : EdiCarto, 11-2023

GEOPECHE™
Carte interactive

Avec le soutien de
La Région Auvergne-Rhône-Alpes
RHÔNE LE DÉPARTEMENT

Plantations

Les boisements jouent un rôle primordial pour la régulation de la température de l'eau, la préservation des habitats pour la faune, la garantie d'une bonne qualité d'eau et la stabilisation des berges.
La Fédération de Pêche du Rhône et les collectivités locales en charge de la gestion de l'eau réalisent donc chaque année des plantations d'arbres et d'arbustes aux bords des cours d'eau.
Pour une pleine réussite de ces opérations, nous vous remercions de respecter les aménagements réalisés.

LES SOURCES
DE L'ÊTRE
truite@pisciculturеteppe.fr
Repeuplement de plans d'eau et rivières
truites arc-en-ciel et truites farios

Float tube

Le float tube est autorisé sur les lacs et cours d'eau suivants :
1. Plan d'eau des Eaux bleues au Grand Parc Miribel Jonage
2. Lac du Colombier à Anse
3. Grand Large à Décines
4. Lac des sapins à Cublize
5. Le Bordelan à Villefranche du 1er octobre au dernier dimanche de décembre.
6. Les Sablons à Belleville sur Saône du 1er samedi de juin au 31 décembre.
7. Les bandes de rives de la Saône et du Rhône dans le respect du Règlement Particulier de Police de la navigation Rhône-Saône (consulter Géopêche).
8. La Gravière de Belleville Taponas

Pour rappel, le float tube ne peut être utilisé sur les cours d'eau ou lacs où le bateau est proscrit.

Navigation

Le Règlement Général de Police de la Navigation indique :
- Article 6.02-1 : « Les menues embarcations naviguant isolément et les convois remorqués ou formation à couple composés uniquement de menues embarcations sont tenus de laisser à tous les autres bâtiments l'espace nécessaire pour poursuivre leur route et pour manœuvrer; ils ne peuvent exiger que ceux-ci s'écartent en leur faveur. »
- Article 7.03-1e : « Indépendamment des sections de la voie navigable sur lesquelles existe une interdiction générale de stationner, le stationnement est interdit : sous les ponts et sous les lignes électriques à haute tension, sauf dérogation accordée par le chef du service de la navigation».

Attention! Stationnement des barques et bateaux de pêche interdit dans le chenal de navigation et sous les ponts.
http://www.peche69.fr/5351-reglementation-navigation.htm

Lac des eaux bleues - Grand Parc Miribel Jonage

ATTENTION !
Carte interfédérale ou timbre CHI (Club Halieutique Interdépartemental) OBLIGATOIRE pour les pêcheurs hors département 69 ou non réciprocitaires

Règlement 2024 Grand Parc Miribel Jonage

- Pêche en bateau autorisée ainsi que les float tubes du 01/01 au 28/01 et du 27/04 au 31/12 sur le Lac des Eaux Bleues.
- Pêche en bateau et float tube interdite sur tous les autres lacs.
- Rampe de mise à l'eau gratuite sur réservation sur le lac des Eaux Bleues: https://www.grand-parc.fr/activites/nautiques-peche-acces.php
- Lacs de la Bletta, les Simondières, les Allivoz, les Emprunts, la Forestière, lac des Pêcheurs et la Droite (2 cannes), tous les autres (4 cannes).

- Moteur thermique à bord (interdit).
- Moteur électrique (toléré).
- Feu et camping interdits.
- Accès et pêche sur les îles strictement interdite ainsi que sur la base des loisirs.
- Interdiction d'accoster sur les îles du Parc.
- Pêche interdite sur les plages surveillées, pendant la période estivale du 01/05 au 31/08.
- Réserve de pêche : espace nature des Grands Vernes et Bras du Vieux Rhône, le nord du lac des Drapeaux.
- Pêche de nuit interdite.

grand parc miribel jonage

Fenêtre de capture pour la truite fario prélèvement autorisé entre 20 cm et 25 cm, sur certains secteurs.
Consulter la réglementation de l'AAPPMA et/ou notre carte interactive GEOPECHE pour les localiser.

Truite fario 20-25 cm
Prélèvement autorisé ✓
Taille (cm) 0 19 20 21 22 23 24 25 26 > 50
Prélèvement interdit Remise à l'eau obligatoire
Prélèvement interdit Remise à l'eau obligatoire

Manipuler le poisson avec précaution, décrocher rapidement les poissons. Plus le combat sera court et moins le poisson sera fatigué ce qui lui garantira des conditions de survies maximales.
Mouiller vous les mains (et votre épuisette) avant de manipuler le poisson. En cas de photographie, le faire rapidement et assurez-vous de préparer le matériel avant de sortir le poisson de l'eau.
Réoxygéner le poisson, tête face au courant et attendez que ce soit lui qui parte de vos mains.

Pollution

Rhône en aval du barrage de Pierre Bénite, Garon : consommation du poisson déconseillée (pollution PFAS)
Gier, basse Azergues (en aval de la frayère de Lucenay) : consommation interdite (PCB)
Rhône et Saône : consommation des espèces de fond interdites (barbeaux, carpes, silures, brèmes, anguilles...)
Détails et suivi sur https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestions-des-pollutions/ et http://www.peche69.fr/5785-les-poissons-sont-ils-contamines-aux-perfluores-.htm

EN CAS DE CONSTATATION DE POLLUTION,
VEUILLEZ CONTACTER :

Immédiatement, les autorités :
Office Français de la Bioversité (04 74 02 93 34)
Gendarmerie ou police locale (17)

Puis, avertir le réseau associatif pêche
Fédération (04 72 18 01 80 / federation@peche69.fr)
Ou Association de pêche locale (coordonnées sur le guide)

Avertir les institutions locales concernées
Mairie, Syndicat de Rivière, Communauté de commune,...

SPORT FISHING
sportfishingshop.fr
Lentilly
Allée des Joncs ZA du Charpenay - 69210 Lentilly - 04 74 01 81 68

WILD CARP FISHING
Votre magasin de pêche spécialisé
Carpe, Carnassier, feeder, coup, silure...
LOCATION DE MATERIEL, ACHAT REVENTE DE MATERIEL D'OCCASION, APPATS VIVANTS
09-82-31-19-03
Wild Carp Fishing France
wild-carp-pike-fishing
1969 Route départementale 386 - 69700 - Montagny
HORAIRES
LUNDI: 10H-19H Non Stop
MARDI: 10H-19H Non Stop
MERCREDI: 14H-19H
JEUDI: 10H-19H Non Stop
VENDREDI: 10H-19H Non Stop
SAMEDI: 10H-19H Non Stop

L'EMPIRE DE LA PÊCHE
132, Rue des Glières - 38150 Salaise-sur-Sanne
☎ 04 74 54 14 11
lempiredelapeche@gmail.com
www.empiredelapeche.fr
OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI
9H-12H & 14H-19H

Silure max 1m70

Taille maximale de capture pour le silure 1m70

Les silures de +1m70 doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture. Sur le Rhône entre les chutes à proximité du parc de la Feyssine à Villeurbanne et Pierre Bénite. Sur le lac des Eaux Bleues et sur le lac du Colombier à Anse.

Pêche de la carpe de nuit

Les secteurs où la pêche de nuit est autorisée sont délimités par des repères appelés point kilométrique (PK). Les PK sont situés en rive gauche de la Saône, côté du chemin de halage. Ils sont matérialisés par un poteau surmonté d'un panneau sur lequel figure leur numéro. Il en existe un tous les 500 mètres.
Sur les parcours de nuit, la pêche ne peut être exercée que depuis la ou les rives (droite/gauche), à l'exclusion des îles. Elle se pratiquera uniquement à l'aide d'esches végétales. Aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée (en cas de capture d'autres espèces, celles-ci devront immédiatement être remises à l'eau, à l'exception des espèces exotiques envahissantes).
La pêche de nuit est interdite sur l'ensemble des plans d'eau du département. La pêche de nuit depuis une embarcation est strictement interdite.

– Areas where night fishing is permitted are marked by signposts called «kilometer points» (PK): each sign has a number and there is one every 500 meters.
– «PK» are located on the left bank of the river «Saone» along the towpath.
– You determine the right or the left bank by positining yourself in the direction of the current
– Night fishing is allowed within «PK areas» and on banks only (right or left), excluding islands.
– Vegetable bait must be used exclusively
– No carp or any other species caught by chance will be held captive or taken away.

Night fishing is strictly forbidden on lakes and ponds.
Night fishing from a boat is strictly prohibed.

Sur les lots des AAPPMA 01 & 38 la pêche à 4 cannes nécessite une carte interdépartementale ou un timbre halieutique

N°	Cours d'eau	Rive	Limite pK amont/aval	Distance	AAPPMA Gestionnaire	Période
1	Saône	Droite et Gauche	du 6.900 au 15.500	8600 m	ALYVAL	Tous les jours
2	Saône	Droite et Gauche	du 17.485 au 22.500	5015 m	ALYVAL	Tous les jours
3	Saône	Gauche	du 22.500 au 24.120	1500 m	ALYVAL	Tous les jours
4	Saône	Droite	du 22.500 au 24.450	1950 m	ALYVAL	Tous les jours
5	Saône	Gauche	du 25.400 au 25.840	440 m	ALYVAL	Tous les jours
6	Saône	Droite	du 31.000 au 31.500	500 m	ALYVAL	Tous les jours
7a	Saône	Gauche	du 35.700 au 37.000	1300 m	Anse	Tous les jours
7b	Saône	Gauche	du 37.000 au 38.500	1500 m	Villefranche-sur-Saône	Tous les jours
8	Saône	Gauche	du 41.600 au 41.800	200 m	Villefranche-sur-Saône	Tous les jours
9	Saône	Gauche	du 42.300 à 42.420	120 m	Villefranche-sur-Saône	Tous les jours
10	Saône	Gauche	du 58.000 au 58.650	650 m	Belleville-sur-Saône	Du jeudi au lundi matin
11	Saône	Gauche	du 60.500 au 60.800	300 m	Belleville-sur-Saône	Du jeudi au lundi matin
12	Saône	Droite	du 63.450 au 64.000	550m	Thoissey (01)	Du vendredi soir au lundi matin
	Saône	Gauche	du 63.370 au 64.000	630 m	Thoissey (01)	Du jeudi au lundi matin
	Saône	Gauche	du 61.150 au 61.950	800 m	Thoissey (01)	Du jeudi au lundi matin
	Saône	Gauche	du 52.000 au 54.000	2000 m	Thoissey (01)	Du jeudi au lundi matin
13	Rhône	Gauche	du 8.900 au 14.100	5200m	ALYVAL	Tous les jours
14	Rhône	Droite	du 3.00 au 4.500	1500m	ALYVAL	Tous les jours
15	Rhône	Droite	du 24.500 au 26.000	1500m	Vienne (38)	Tous les jours
16	Rhône	Droite	du 27.000 au 28.500	1500 m	Vienne (38)	Tous les jours
17	Rhône	Droite	du 33.380 au 32.000	1380 m	Vienne (38)	Tous les jours

Pour voir les pK sélectionnez la couche «Dark» de notre carte interactive GEOPECHE